

Charlotte Béquignon-Lagarde : qui était la première femme magistrate française ?



Gwenola Joly-Coz,
Présidente du TGI de Pontoise,
Membre de l'association « femmes de justice »

Pourquoi des noms sont-ils retenus, transmis et commémorés, tandis que d'autres s'effacent de la mémoire collective ?

Alors que Jeanne Chauvin, première femme avocate ayant prêté serment en 1901¹, est célébrée comme une avant-gardiste par les Ordres d'avocats, la première femme magistrate reste une inconnue, dont l'identité n'est pas conservée par le corps des magistrats. Pourtant, Charlotte Béquignon-Lagarde est une femme extraordinaire à bien des égards. L'ensemble de son parcours est exceptionnel. Il mérite d'être raconté et de s'inscrire pleinement dans l'histoire de la magistrature, qui peut être fière d'une telle pionnière.

LA PREMIÈRE FEMME AGRÉGÉE DES FACULTÉS DE DROIT |||

Charlotte Béquignon naît en 1900, dans un milieu universitaire. Son grand père, Émile Thomas, est un intellectuel, latiniste, familier de la culture d'un XVIII^e siècle peuplé de femmes. Sa mère, Marie Thomas qui regrette de ne pas avoir eu un métier, encourage sa fille à construire son indépendance. L'aura de Marie Curie (1867-1934) plane sur l'époque et inspire les femmes de ce début de XX^e siècle.

Pendant la Première Guerre mondiale, elle suit ses études secondaires dans un lycée de filles. Elle obtient son baccalauréat latin-sciences à l'âge de 19 ans.

Décidée à poursuivre des études, Charlotte Béquignon s'inscrit à la faculté de droit de Caen. En parallèle, elle travaille chez un avoué, fréquente déjà les dossiers et acquiert un sens de l'application pratique de la norme. Elle obtient sa licence en 1922. Douée et opiniâtre, elle veut faire carrière dans le monde académique, et pour cela, atteindre le grade sommital des études universitaires : le doctorat. Elle soutient sa thèse de droit privé sur « *La dette de monnaie étrangère* » trois ans plus tard. Elle est l'une des premières femmes docteur en droit en France, à 25 ans.

Elle ne néglige pas sa vie affective et épouse en 1929 un camarade de faculté : Gaston Lagarde. Plutôt que de renoncer à son nom, elle se fabrique une nouvelle identité : Charlotte Béquignon-Lagarde.



Charlotte Béquignon-Lagarde en 1947, photo de famille

Il reste une dernière porte à ouvrir : l'agrégation de droit, aucune femme n'y ayant jamais été admise. Soumise au régime de l'incapacité de la femme mariée², son époux doit signer une autorisation à se présenter à l'agrégation. Lors des visites préalables traditionnelles aux membres du jury, elle s'entendra dire que sa place serait plutôt à « *raccommoder les chaussettes de son mari* ». Elle gardera rancune à l'auteur de cette remarque sexiste et refusera, quelques années plus tard, d'intervenir dans un colloque en son honneur. Obstinée, elle s'y reprendra à trois fois, et sera la première femme agrégée des facultés de droit, à 31 ans.

Chargée de cours à la faculté de Rennes, elle enseigne le droit de 1928 à 1944, pendant qu'elle devient mère de six enfants.

Elle connaît une seconde fois la guerre, et l'annonce de l'armistice est très mal vécue par le couple, séparé par la détention de Gaston Lagarde, qui dura deux années. Dans cette France désormais occupée, elle refuse d'accrocher le portrait du maréchal Pétain dans sa salle de cours.

À la maison, seule avec les enfants ; à la faculté, face à des groupes d'étudiants fascistes qui veulent déstabiliser les professeurs qui ne soutiennent pas le gouvernement de Vichy. On lui fait comprendre qu'elle ne sera pas élue pour enseigner à la faculté de Paris, où son époux a, lui, été accueilli.

LA PREMIÈRE FEMME MAGISTRATE ||||||||||||||||

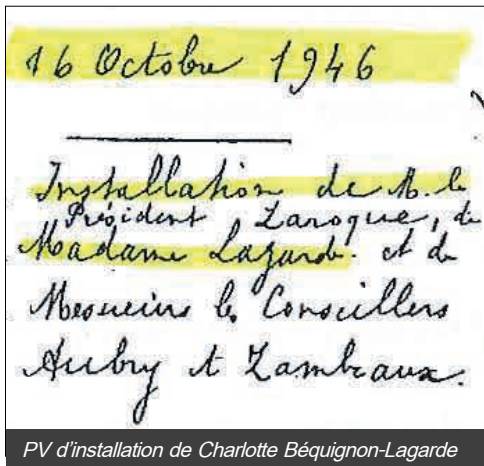
C'est l'après-guerre bouillonnant qui permet des avancées significatives pour les droits des femmes dans le domaine judiciaire. Ce qui n'avait pas été obtenu dans l'entre-deux guerres, malgré les revendications, advient progressivement et non sans résistance. Les femmes se voient allouer la pleine capacité juridique en 1944, sont admises à siéger dans les jurys des cours d'assises, puis en qualité d'assesseur dans les tribunaux pour enfants.

Mais il faut encore attendre 1946 pour que le débat final, celui de l'admission des femmes aux fonctions de juge, soit clôt³. La loi du 11 avril 1946 stipule enfin « *tout Français, de l'un et l'autre sexe, peut accéder à la magistrature* ».

1) Suite à la loi du 1^{er} décembre 1900 qui permet aux femmes d'accéder au barreau.

2) Qui ne sera abolie que par la loi du 18 février 1938, avec encore quelques exceptions.

3) De la difficile entrée des femmes dans la magistrature à la féminisation du corps, Anne Boigeol, 2002.



Charles de Gaulle dirige alors un gouvernement provisoire et souhaite que cette innovation ait un impact visible, en nommant d'emblée une femme au sein de la juridiction la plus prestigieuse : la Cour de cassation. Une disposition permet de nommer un professeur des universités au sein des chambres de la Haute Cour. Pierre-Henri Teitgen, garde des Sceaux, lui-même professeur et universitaire, connaît Charlotte Béquignon-Lagarde. Juriste reconnue et femme forte, elle correspond au profil et accepte ce nouveau défi. Son décret d'intégration date du 10 octobre 1946, elle a 46 ans.

Bien sûr, certains trouvent qu'elle est bien jeune pour intégrer la Cour de cassation, qu'elle ne doit sa place qu'au favoritisme, ou encore qu'elle fait de l'ombre – par ses compétences juridiques manifestes et parfois supérieures – à ses collègues. Pour être acceptée, il lui faut être la meilleure, et elle y travaille inlassablement. Affectée à la chambre sociale, elle va se passionner pour le droit rural, et notamment pour les baux ruraux, enjeu d'importance dans la France d'après-guerre. Son fils, Paul Lagarde, universitaire à son tour,

4) Dictionnaire historique des juristes français, XII-XX^e siècle, 2014.

rappelle que « l'interprétation du statut de fermage fut largement son œuvre et qu'elle contribua à fixer, à l'occasion du statut des fermiers étrangers, l'interprétation des nombreuses conventions internationales sur la condition des étrangers »⁴.

En 1949, seulement trois ans après son intégration dans la magistrature, elle est sollicitée par le *Smith College* qui souhaite, à l'occasion de ses 75 ans, honorer 12 femmes d'exception et leur délivrer un doctorat *honoris causa*. Dûment autorisée par son Premier président, elle effectue la croisière de six jours sur un transatlantique pour atteindre le campus de Northampton dans le Massachusetts.

Un article du journal *Life Magazine* du 30 octobre 1949 en rend compte, et la montre aux côtés d'Eleanor Roosevelt. Elle y est présentée comme « *the lone woman jurist of the french Supreme Court* » et photographiée, souriante, en robe de magistrate, toque sur la tête.

« Juriste reconnue et femme forte, elle correspond au profil et accepte ce nouveau défi ».

En 1959, elle est nommée au tribunal des conflits, dont elle est membre, puis vice-présidente, jusqu'en 1965. Elle en acquiert une fréquentation naturelle des conseillers d'État, et c'est Raymond Odent, président de la section du contentieux, qui lui remet les insignes de commandeur de la légion d'honneur en 1964.

Pour l'*Encyclopædia Universalis*, elle rédige les notices Cour de cassation et Tribunal des conflits, qu'elle signe « CBL ». La table des auteurs mentionne un conseiller à la Cour de cassation : impossible de savoir qu'il s'agit d'une femme, de la première et seule conseillère.

Charlotte Béquignon-Lagarde restera 19 ans à la Cour de cassation, seule femme. Elle n'aura pas l'occasion d'accueillir des collègues féminines arrivées au terme du long parcours professionnel pour la juridiction suprême. Doyenne de sa chambre, relisant et corrigeant les arrêts des collègues, saluée pour ses grandes compétences tant de fond que de procédure, elle ne sera jamais nommée présidente de chambre. Elle quitte la Cour de cassation en 1965 et décède à l'âge de 93 ans.

De tradition janséniste, modeste, peu portée à la vanité, Charlotte Béquignon-Lagarde fuyait les journalistes et ne cherchait aucune gloire de son parcours qu'elle savait pourtant exceptionnel.

Consciente d'ouvrir des voies, elle encourageait et conseillait les femmes plus jeunes qui pensaient s'engager dans une carrière juridique.

Ouverte et libre, elle n'a jamais pensé que sa condition de femme l'empêchait de prétendre à de hautes fonctions, malgré les préjugés sur l'incapacité des femmes auxquels elle a été confrontée. Convaincue de l'égalité entre les femmes et les hommes, elle a incarné cette cause par l'exemple.

Un événement est ce qu'il devient. L'entrée de la première femme dans la magistrature ne peut être retenue comme un jalon que si elle est transmise par les récits.

Charlotte Béquignon-Lagarde doit retrouver sa place, hautement symbolique, dans l'histoire de la magistrature.

Avec la collaboration de Stéphane Fishener, étudiant à SciencesPo

2018-4185

Brèves

PARQUET DE PARIS

Rémy Heitz, candidat désigné par la Chancellerie

L'actuel directeur des Affaires criminelles et des grâces Rémy Heitz, a été désigné le 3 octobre dernier par la Chancellerie comme le candidat idéal pour remplacer François Molins et devenir le prochain procureur de Paris. Après sept années au parquet de Paris, François Molins rejoindra en effet en novembre prochain la Cour de cassation en remplacement de Jean-Claude Marin. Mais qui pourrait le remplacer ? Alors que l'intervention de l'Élysée et de Matignon qui ont refusé la candidature de Marc Cimaronti, actuel procureur de la République de Lyon – et à qui on a proposé le poste de procureur général de Versailles – tend à agacer la profession. Le nom de Rémy Heitz pourrait-il aider à calmer la polémique ? Ancien procureur de la République de Saint-Malo (1999-2001) et délégué interministériel à la sécurité routière de 2003 à 2006, Rémy Heitz, 54 ans, a aussi présidé le TGI de Bobigny de 2011 et 2015. Reste au Conseil supérieur de la magistrature de rendre son avis.

SEINE-SAINT-DENIS

20 actions pour les JO 2024 dès 2019

Dans le cadre de son plan de mobilisation pour les JO de 2024 voté le 27 septembre dernier, le conseil départemental de Seine-Saint-Denis a présenté 20 actions qu'il compte lancer dès 2019. Souhaitant que les habitants bénéficient de ces Jeux, le conseiller départemental délégué au sport et à l'organisation des grands événements Mathieu Hanotin, est persuadé que « la mobilisation de chacune autour des Jeux [nous] garantira de multiplier les opportunités et de faire des Jeux une réussite pour la Seine-Saint-Denis et ses habitants. La conviction que notre département devrait être un atout pour Paris 2024 grâce à son dynamisme, sa jeunesse, sa diversité ou sa capacité à innover » a déclaré à cette occasion le président du conseil Stéphane Troussel.

LOGEMENT

Suppression de la trêve hivernale pour les squatteurs

Un amendement à la future « loi logement » a été voté en commission mixte paritaire ce mercredi 19 septembre, ne permettant plus aux squatteurs de bénéficier, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, de la trêve hivernale. Désormais, seuls les locataires bénéficiant d'un bail pourront en profiter. De plus, les squatteurs ne pourront plus profiter du délai de deux mois entre le commandement de quitter les lieux et la mise en œuvre effective de l'expulsion.

56 %

des dirigeants pensent qu'il est possible de réduire les délais de paiement en publiant les noms des entreprises sanctionnées pour retard de paiement sur les bases d'informations légales.

Sources : Baromètre Cabinet ARC 2017 avec l'IFOP

SEINE-ET-MARNE

Cycle de conférences de l'INSEAD

À Fontainebleau, le cycle de conférences de l'INSEAD, l'Institut européen d'administration des affaires, va reprendre dès le 18 octobre. Au programme, cinq conférences visant à encourager la réflexion et les débats et permettant de mieux comprendre la complexité des changements dans notre société. En ouverture du cycle, le professeur Michel Judkiewicz (Université Libre de Bruxelles) s'interrogera sur le thème suivant : « L'innovation au-delà de l'effet de mode : vers quel monde nous entraîne-t-elle ? ». S'en suivront quatre autres conférences : le 22 novembre : « La Chine : 40 ans de réformes et d'ouverture » ; le 13 décembre : « Israël-Palestine : imaginer des solutions ? » ; le 10 janvier : « Le posthumanisme, miroir de nos modes de vie : où va l'homme ? » et le 17 janvier : « L'éducation demain : au-delà des réformes ? ». L'accès aux conférences est libre et gratuit.

Gwenola Joly-Coz : « faire réémerger les grandes figures emblématiques »

Gwenola Joly-Coz, présidente du tribunal de grande instance de Pontoise, a découvert « par hasard », explique-t-elle, le nom de la première femme magistrate française. Devenue passionnée par l'histoire de Charlotte Béquignon-Lagarde, elle demande que la mémoire des femmes symboles de notre Histoire judiciaire soit davantage transmise. Entretien.

Pourquoi vous êtes-vous intéressée de près à Charlotte Béquignon-Lagarde ?

Le sujet des femmes magistrates m'intéresse, car les femmes sont souvent invisibles, ou plutôt, invisibilisées par les institutions. C'est pourquoi il me semble particulièrement important de faire émerger leur mémoire. Mais à vrai dire, je suis tombée sur le nom de Charlotte Béquignon-Lagarde complètement par hasard, au détour d'un article d'Anne Boigeol, plus précisément dans une note de bas de page. Je me suis dit qu'il y avait là un fil qu'il fallait que je tire ! D'ailleurs, tomber sur un nom presque camouflé me paraît, à cet égard, éloquent, car en 25 ans de magistrature, je n'avais jamais entendu parler d'elle ! C'était donc le constat éclairant que la mémoire de cette femme, grande figure de la magistrature, ne m'avait pas été transmise.

Justement, comment l'expliquez-vous ?

Je ne saurais l'expliquer, mais cela m'interroge. Comment se fait-il qu'un corps ne transmette pas la mémoire de ceux – et notamment celles – qui représentent un symbole pour sa profession ? Comme je le dis dans mon article, ce qui est paradoxal est que lorsque l'on interroge les avocats au sujet de la première femme avocate, on s'aperçoit qu'ils connaissent tous le nom de Jeanne Chauvin. Son combat est connu. Il y a des articles, des livres à son sujet, des photos d'elle, alors que de Charlotte Béquignon-Lagarde, qui a pourtant prêté serment un demi-siècle après, on ne sait rien. Tout juste est-elle citée, mais de sa vie, de son parcours, rien ne nous est parvenu ! Les traces qu'elle a laissées sont très modestes. D'ailleurs, je n'ai trouvé qu'une seule photo d'elle, issue du magazine *Life*, qui n'est même pas français, c'est dire !

Face à ce vide, comment êtes-vous parvenue à reconstituer sa mémoire ?

Il fallait aller chercher cette mémoire, cela n'était pas naturel, pas spontané. On peut donc dire que j'ai mené ma petite enquête ! Même s'il y a très peu de documents sur Charlotte Béquignon-Lagarde, j'ai remarqué qu'elle avait écrit des notices pour *l'Encyclopædia Universalis*. En les consultant, j'ai pu constater qu'elle était citée comme « *conseiller* », ou qu'il y avait simplement ses initiales, « *CBL* » : aucun moyen donc de savoir qu'il s'agissait d'une femme. En revanche, j'ai fini par trouver une notice



Gwenola Joly-Coz

« Charlotte Béquignon-Lagarde est extraordinairement libre. Elle est passée au-delà de tous les préjugés, de tous les obstacles rencontrés ».

qui la concernait dans le *Dictionnaire historique des juristes français*, et en consultant l'auteur de l'article, j'ai lu la signature « *P. Lagarde* », qui s'est avéré être son fils ! Je l'ai donc contacté pour aller chercher l'information « *au plus proche* ».

Qu'est-ce qui vous inspire chez cette femme ?

Ce qui m'a le plus marquée, c'est qu'elle est extraordinairement libre. Elle est passée au-delà de tous les préjugés, de tous les obstacles rencontrés. D'abord, en devenant agrégée. C'était unique, exceptionnel, nouveau ! Elle est une véritable pionnière, elle me fait penser à ces femmes qui osent pour la première fois. Elle ne s'est pas arrêtée à ce qu'on lui a imposé : elle a persévéré. Et quand on lui a proposé d'être magistrate, c'était courageux d'accepter, étant donné qu'elle ouvrait la voie. D'ailleurs, on est venu la chercher, ce qui est assez extraordinaire ! Cela prouve à quel point elle a su se démarquer. C'était véritablement une femme atypique pour son époque, on ne pouvait que la repérer.

Quel changement majeur a été opéré depuis l'époque de sa prestation de serment ?

Avec Charlotte Béquignon-Lagarde, les femmes sont entrées dans la magistrature il y a 70 ans, ce qui constitue à mon sens le plus grand événement sociologique qui soit arrivé à notre corps. Malgré une lente évolution, les femmes ont fini par massivement intégrer la magistrature : aujourd'hui, elles sont même 65 % du corps. Cela n'aurait sûrement pas été pareil sans elle, et d'ailleurs, elle-même n'aurait sûrement jamais imaginé une telle révolution ! Aujourd'hui, on a des femmes magistrates qui sont nos grands modèles. Pour moi, il est fondamental d'avoir des modèles identificateurs – bien qu'il y ait encore trop peu de femmes aux postes les plus élevés. Cela permet aux femmes issues des nouvelles générations de magistrats de se projeter plus facilement, car si à la sortie de la magistrature, à 25-30 ans, elles ne voient pas de femmes occuper ces fonctions, elles peuvent se dire que ce n'est pas pour elles, qu'elles n'y arriveront pas. Là-dessus, on a déjà bien progressé, même s'il reste encore du chemin à faire.

A-t-on progressé à tous les niveaux en la matière ?

Malheureusement non, car ce qui n'a pas changé, c'est ce manque de visibilité. Ce n'est qu'un exemple, mais prenez le Palais de Justice. Toutes les salles du Palais portent des noms d'hommes – sauf une, la salle Simone Rozès, unique Première présidente à la Cour de cassation. Même chose à l'ENM, qui dispose d'un seul amphithéâtre portant un nom de femme : l'amphithéâtre Simone Veil, rebaptisé ainsi en décembre 2017. J'applaudis l'initiative, d'ailleurs, mais cela reste insuffisant !

Que peut-on faire pour redonner de la visibilité à ces femmes ?

Baptiser plus de lieux de justice au nom de femmes pour faire réémerger ces grandes figures emblématiques. J'aimerais aussi qu'on organise plus de colloques sur elles, pour parler de leur parcours, de leur vie, de leur apport, mais il faudrait que les hommes se sentent concernés et aient envie de venir, car bien souvent, les colloques sur les femmes n'attirent qu'un public féminin. Pour ma part, j'aimerais que soit organisé un beau colloque sur Charlotte Béquignon-Lagarde, avec un public féminin ET masculin, particulièrement à la Cour de cassation, puisque c'est la première d'entre eux.

Propos recueillis par Bérengère Margaritelli

2018-4195